

Fiche n°03

Sécurité des personnes et des biens

Les cuves de produits



dangereux et stockages de produits polluants

Les cuves de gaz ou de fioul installées à l'extérieur du logement peuvent être emportées par l'eau. Elles deviennent des objets flottants dangereux et leur contenu se répand entraînant une pollution aux hydrocarbures.

Les cuves de fioul installées à l'intérieur du logement peuvent être également soulevées et déplacées ce qui peut entraîner la rupture de canalisations.

La mesure vise à limiter ces situations dommageables pour l'environnement et la sécurité des personnes. Elle vise également à limiter les effets domino (impacts induits sur la structure du bâtiment auquel la cuve est attachée mais également sur les bâtiments voisins).

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



Charpente



Plombier



Électricité



Façade



Maçonnerie



Menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

- Réhausser l'évent ou le munir d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion et prévoir un ancrage (ex : fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton lestage).
- Éviter la poussée d'Archimède sur les cuves, les citernes et les réservoirs ou bien les arrimer sur des ouvrages dimensionnés pour résister à cette poussée.
- Une première option consiste à placer ou déplacer la cuve en un endroit non submersible, soit en choisissant un lieu d'implantation surélevée, soit en créant un support de hauteur suffisante.
- À défaut, le renforcement du support et de l'ancrage de la cuve ou du réservoir sur ce support, doit être entrepris.

Caractéristiques de l'arrimage de la cuve :

Exemple de fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton de lestage.

- L'arrimage des cuves de produits polluants ou toxiques est une mesure rendue obligatoire par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou Littoraux.



Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants

La mesure vise à limiter les pollutions

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



Charpente



Plombier



Électricité



Façade



Maçonnerie



Menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

- **Mettre hors d'eau (ou en site étanche) les stockages de produits polluants.** Cette mesure consiste à surélever, déplacer ou encore à disposer une barrière permanente (avec une porte étanche) pour mettre hors d'eau les équipements de stockage de produits polluants.
- **Disposer les stockages de polluants hors d'eau ou en site étanche est une mesure rendue obligatoire par le Plan de Prévention des Risques Inondations et Littoraux.**